

## Communiqué

Faisant suite à l'appel du Conseil de Direction de l'université de Bejaia invitant les représentants des étudiants à une réunion pour évaluer la situation qui prévaut au sein de l'université, le Conseil, réuni le 30 octobre 2023, enregistre avec beaucoup de regret l'absence des étudiants, et ce en dépit de la volonté manifeste des responsables de l'établissement à les écouter.

Le Conseil de Direction tient à porter à la connaissance de la communauté universitaire les éclaircissements suivants :

- Le Conseil enregistre avec satisfaction le démarrage de l'année universitaire 2023/2024.
- L'université s'engage à poursuivre ses efforts concernant la prise en charge, dans le cadre de la réglementation, des différents aspects liés à la pédagogie (les stages pratiques de fin de cycle, programmation des sorties pédagogiques...).
- Le Conseil rassure les étudiants ayant un retard pédagogique de leur réintégration conformément à la réglementation en vigueur et rappelle que les congés académiques et les années Covid-19 ne sont pas comptabilisés.
- Concernant la numérisation, le Conseil de Direction rappelle que cette action, menée par les hautes instances du pays, notamment notre tutelle, s'inscrit dans la perspective d'apporter une valeur ajoutée à la gestion du quotidien de l'étudiant.
- Quant aux infrastructures de l'université, fortement touchées par les deux derniers séismes, le Conseil informe la communauté universitaire que la Direction des Equipements Publics de la wilaya de Bejaia a pris en charge les travaux de leur réhabilitation et rénovation.
- Le Conseil rappelle également qu'il a toujours œuvré avec les directions des œuvres universitaires pour une meilleure prise en charge des conditions de vie des étudiants au niveau des résidences universitaires.

Il va sans dire que le Conseil réitère son engagement à maintenir ouvertes toutes les portes du dialogue et de concertation avec les parties prenantes de la communauté universitaire.

Enfin, l'université se réserve le droit de recourir à toutes les voies légales pour mettre fin aux actions entravant la pédagogie et répondre à la diffamation et aux allégations prononcées à l'encontre des gestionnaires de l'établissement.

